



Règlement du vide-grenier

Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

Angers Intrépide Football
Stade de Frémur, rue des Chaffauds
49000 Angers
videgrenier.intrepidefoot@gmail.com

Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le **dimanche 21 juin 2026** au **stade de Frémur 49000 ANGERS**.

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalités d'inscription, 3 possibles

I. Inscription en ligne jusqu'au 14 juin 2026

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectués facilement en ligne sur le site HelloAsso



[vide grenier - ANGERS INTREPIDE FOOTBALL](#) ou via le QR Code

À l'issue de la réservation, l'exposant peut télécharger son billet Exposants sur HelloAsso.

II. Permanence pour inscription

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectués les **mercredis 3 et 10 juin** entre **15h et 18h** au stade de Frémur. (47 rue des Chaffauds -Angers)

III. Inscription le jour même

Toute personne devra lors de l'inscription par bulletin papier :

1. Justifier de son identité en présentant une pièce d'identité (CNI, permis de conduire)
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de **Angers Intrépide Football** ou en espèces.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation.

Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille de **5 mètres linéaires** environ. Cela correspond à la longueur d'une place de stationnement.

L'emplacement est loué au prix de **20 €** pour toute la durée de l'événement le jour même (21 juin 2026) et **10 €** si la réservation est faite **avant le 14 juin** (via le site HelloAsso ou permanences).

Un exposant peut réserver, à son nom, plusieurs emplacements.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse, mail et numéro de téléphone.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 7h00 jusqu'à 8h00, sur présentation du pass Exposant (téléchargeable sur HelloAsso) et d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur seront attribuées à leur arrivée.

Après 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Stationnement des exposants

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Si l'emplacement loué le permet, l'organisateur le précise à l'exposant, qui pourra stationner son véhicule. Le véhicule sera stationné, en priorité, derrière l'emplacement loué, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Attention : si le véhicule a une longueur supérieure à 4,50m, il ne pourra pas se stationner sur un emplacement. Prévoir la location de **deux emplacements** pour les **camions** ou les **véhicules avec remorques**.

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout objet qui n'a pas été acheté en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de boissons, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore n'est pas autorisée.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet.

L'organisateur se réserve le droit de **facturer la remise en état**, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

Angers Intrépide Football
Stade de Frémur, rue des Chaffauds
49000 Angers
videgrenier.intrepidefoot@gmail.com

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Nom – prénom :

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »